

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR

- 1. Bienvenue**
- 2. Révision de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Adoption des comptes**
- 5. Correspondance**
- 6. Information**
- 7. Dépôt de document**
 - 7.1 Rapport d'autorisation de dépenses
- 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 8.1 Dépôt du rapport financier 2013 et du rapport de l'auditeur
 - 8.2 Achat d'équipement informatique pour BAT
 - 8.3 Entente partenariat fiscal vs FQM
 - 8.4 Offre de services vs plans et devis clinique médicale
 - 8.5 Règlement d'emprunt vs achat de terrain
 - 8.6 Extermination vs contrat de services
 - 8.7 Politique familiale vs programme de soutien
 - 8.8 Congrès ADMQ
 - 8.9 Mois de la Jonquille
 - 8.10 Bourse d'étude
 - 8.11 Toilette chimique - location
 - 8.12 Semaine nationale de la santé mentale (proclamation)
 - 8.13 Radiation de comptes à recevoir
 - 8.14 Formation commis-comptable
 - 8.15 Demande d'aide financière :
 - Administration et entretien se salle
 - Taxes bâtiment lac Campion
 - Maison des Arts et du Patrimoine
 - CPE Château Parent
 - 8.16 Équipement postal vs proposition
- 9. URBANISME**
 - 9.1 Plan projet de lotissement Alain Thauvette
 - 9.2 Dérogations mineures
 - 9.3 Projet de règlement modifiant le règlement n° 08-07-2000 relatif au zonage
 - 9.4 Projet de règlement modifiant le règlement n° 09-07-2000 relatif au lotissement
- 10. VOIRIE**
 - 10.1 Soumission entretien des gazons
 - 10.2 Équipement, fourniture et travaux
 - 10.3 Demande de lampadaire
- 11. INCENDIE**
 - 11.1 Offre de service vs borne sèche
 - 11.2 Rapport 2013 S.C.R.S.I.
 - 11.3 Remplacement pompier volontaire
 - 11.4 Équipement, matériel et fourniture
 - 11.5 Formation pompiers
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Activités
 - 12.2 Autorisation de budget
 - 12.3 Matériel, équipement et fournitures
 - 12.5 Patrimoine religieux vs demande d'appui Maison des Arts
 - 12.6 Dépôt de garantie vs spectacle Marc Hervieux
- 13. VARIA :**
 - 13.1 Achat de défibrillateurs

 - 13.2

 - 13.3

 - 13.4

 - 13.5

 - 13.6

 - 13.7

- 14. Questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 1^{er} avril 2014 et à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Sylvie St-Louis, François Monière, Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. Le secrétaire-trésorier/directeur général, Yves Larocque, la secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, l'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent sont également présents ainsi que 12 personnes.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 1^{er} avril 2014.

108-04-2014 Adoption de l'ordre du jour	Proposé par Étienne St-Louis appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté
en ajoutant l'item suivant à varia :	
13.1 Achat de défibrillateurs	
	De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert. ADOPTÉ.
109-04-2014 Adoption du procès-verbal	Proposé par Étienne St-Louis appuyé par François Monière et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014, soit adopté. ADOPTÉ.
110-04-2014 Adoption des comptes	Proposé par Robert Pelletier appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu que le secrétaire- trésorier/directeur général, soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur une liste portant le numéro de folio 100769-04-2014 et le numéro de la présente résolution pour un total de comptes à payer de 404 192,12 \$ et la liste sélective venant de l'historique des chèques n° 3840 à 3871 et des confirmations internet n° 00613-85584 à 08010-82520 pour un montant de 49 239,23 \$, une liste de factures rajoutées portant les numéros de chèques 3872 à 3876 et des confirmations internet n° 09010-29111 à 09110-49231 pour un montant de 3 189,68 \$ et des comptes à payer au montant de 8 776,10 \$ ainsi qu'une liste des salaires au montant de 53 556,37 \$. ADOPTÉ.
Correspondance	<u>Correspondance</u>
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre	Élagage chemins privés et publics
- École nationale des pompiers	État de situation – Reconnaissance des acquis/Clause grand-père
- Manon Bédard - Hydro-Québec	Déploiement d'activités de maîtrise de la végétation dans notre municipalité
- Municipalité de Montpellier	Résolution concernant un droit payable par un exploitant de carrière et sablière
- Guy Lacroix	Projet d'acquisition de terrains
- Kalitec	Signalisation et innovation
Information	<u>Information</u>
	Aucune
Dépôt de document	<u>Dépôt de document</u>
-	Rapport d'autorisation de dépenses par le secrétaire-trésorier/directeur général.
Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur	<u>Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur</u>
	Monsieur Stéphane Dumoulin, CPA auditeur, CA de la firme Rochon, Dumoulin, comptables professionnels agréés SENCRL, fait dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année financière 2013.

111-04-2014 – ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR BAT

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par François Monière

et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante pour les besoins du bureau d'accueil touristique au montant total de 630 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté sur un document préparé par Mont-Laurier SOS Informatique inc. en date du 27 février 2014.

De plus, que ce montant soit imputé au poste budgétaire n° 03 11512 726 « *Achat d'équipement informatique* ».

ADOPTÉ.

112-04-2014
Entente partenariat
fiscal vs FQM

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

CONSIDÉRANT que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

Il est proposé par : Étienne St-Louis
Et appuyé par : Sylvie St-Louis

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution à monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ.

113-04-2014
Offre de service
vs plans et devis
clinique médicale

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par DWB Consultants pour le réaménagement de la clinique médicale au montant de 8 320 \$ plus les taxes applicables, le tout, tel que présenté sur un document signé par Maxime St-Pierre, ingénieur en date du 14 mars 2014.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 03 32721 000
« *Construction et réfection de bâtiments* ».

ADOPTÉ.

Règlement n°
05-04-2014
Règlement d'emprunt
vs achat de terrain

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus désire profiter de l'occasion qui lui est offerte pour procéder à l'achat de terrains constituant de ce fait, une réserve foncière visant à assurer son développement économique, touristique, social et communautaire;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette parcelle de terrain constitue un plus valu pour la municipalité compte tenu qu'elle est contigüe aux installations municipales existantes;

ATTENDU QUE, tenant compte des circonstances favorables qui s'alignent, le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'aller de l'avant avec son projet;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance ordinaire du 4 mars 2014, en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1) que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 05-04-2014 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement décrétant l'acquisition d'une banque de terrains et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* » et porte le numéro : « 05-04-2014 ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir une parcelle de terrain de 98 hectares dans la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, constituée des lots 4 578 955, 4 724 861, 4 725 010, 4 724 856, 4 724 858, 4 725 006, et 4 724 848 au cadastre du Québec, tels qu'ils apparaissent sur des documents préparés par Yves Larocque, secrétaire-trésorier/directeur générale et faisant partie du présent règlement comme « *Annexe A* ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 475 000 \$ pour les fins du présent règlement, tel qu'il apparaît sur l'estimation préparée par Yves Larocque, secrétaire-trésorier/directeur général, en date du 1^{er} avril 2014 et faisant partie intégrante du présent règlement comme « *Annexe B* ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur un période de 15 ans;

De procéder à une appropriation d'une somme de 167 000 \$ à partir du surplus libre;

De pourvoir au solde prévu de 8 000 \$ à même le fond général.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Le produit de toute vente de terrain en rapport avec la susdite réserve foncière, sera appliqué au présent règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

114-04-2014
Adoption du règlement
n° 05-04-2014
décrétant l'acquisition
d'une banque de terrains
et un emprunt à long
terme pour en défrayer
les coûts

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité que le règlement portant le
numéro 05-04-2014 « *décrétant l'acquisition d'une banque de terrains et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* » soit adopté.

ADOPTÉ.

115-04-2014 - EXTERMINATION VS CONTRAT DE SERVICE

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu de renouveler le contrat annuel d'extermination avec Despaties X-Termination au montant de 1 020 \$, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2014, le tout tel que présenté sur un document signé par Yan Despaties en date du 1^{er} avril 2014.

ADOPTÉ.

116-04-2014
Politique familiale
vs programme
de soutien

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu qu'une demande d'aide financière soit adressé au ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales 2014-2105.

De plus, que le secrétaire-trésorier/directeur général, Yves Larocque soit autorisé à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

117-04-2014
Congrès ADMQ

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que le directeur général, Yves Larocque, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon et la nouvelle directrice générale, Daisy Constantineau, soient autorisés à assister au congrès de l'ADMQ qui se tiendra à Québec les 11, 12 et 13 juin prochains.

De plus, que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉ.

118-04-2014
Mois de la Jonquille

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité de décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille ».

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ.

119-04-2014
Demande de
bourses d'étude
Centre Christ-Roi

ATTENDU QUE le Centre de formation Christ-Roi a effectué une demande de bourse d'étude à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE le montant octroyé ne pourra être distribué que pour les étudiants résidant dans la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu qu'un montant de 400 \$ soit octroyé au Centre Christ Roi de Mont-Laurier à titre de bourse d'étude pour une ou un étudiant de Notre-Dame-du-Laus qui aura obtenu son diplôme d'étude professionnelle.

De plus, dans l'hypothèse où aucun finissant ne proviendrait de Notre-Dame-du-Laus, la bourse ne sera pas octroyée et sera retournée à la Municipalité.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 02 19000 996 « Subvention aux organismes (OSBL) ».

ADOPTÉ.

120-04-2014 - DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDE - ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE l'école Polyvalente Saint-Joseph a effectué une demande de bourse d'étude à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus désire encourager et aider les jeunes à poursuivre leurs études;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu qu'un montant de 200 \$ soit octroyé à l'école Polyvalente Saint-Joseph à titre de bourse d'étude afin de lancer un message fort important d'encouragement auprès des jeunes et de les aider à poursuivre leurs études.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 02 19000 996 « *Subvention aux organismes (OSBL)* ».

ADOPTÉ.

121-04-2014
Location
toilettes chimiques

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu d'autoriser la location de deux toilettes chimiques de Gascon Équipement et ce, pour la période du 16 mai au 9 septembre 2014. Lesdites toilettes doivent être placées respectivement au quai public du Bureau d'accueil touristique et à la halte du barrage des Cèdres.

ADOPTÉ.

122-04-2014
Semaine nationale
de la santé mentale
Proclamation

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « *Prendre une pause, ç'a du bon!* » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT, je, Stéphane Roy, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, proclame, par la présente, la semaine du 5 au 11 mai 2014 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Notre-Dame-du-Laus et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importante « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉ.

123-04-2014
Radiation de
comptes à recevoir

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que les comptes à recevoir suivants soient radiés considérant que des erreurs ont été soulevées sur la facture :

- 6813-56-1120 42 \$ (taxe spéciale chemin - facturée deux fois)
- 7303-05-1154 545 \$ (ordures terrain vacant 2011-2012-2013)
- 710902-2840 160 \$ (ordures facturées deux fois)

ADOPTÉ.

124-04-2014
Formation
commis-comptable

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre un programme de formation à la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier respectant les standards de l'enseignement supérieur qui comprend notamment des cours de base à distance (en ligne) et des activités complémentaires;

ATTENDU QUE le programme de formation basé sur le développement de compétences à la fonction de travail est supervisé et reconnu par le Cégep de Sorel-Tracy et soutenu par la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus souhaite que Johanne Larocque, commis-comptable, s'inscrive au programme de formation dans le respect des règles établies par l'association, à savoir l'engagement de l'apprenant à le suivre sur une période maximale de six ans, à raison d'au moins trois cours par année auxquels se grefferont obligatoirement des activités complémentaires;

ATTENDU QU'au terme du programme réussi, un titre lié à la fonction de travail lui sera décerné par l'association ainsi qu'une attestation de formation continue par le Cégep;

IL EST PROPOSÉ par François Monière, **APPUYÉ** par Étienne St-Louis et unanimement résolu

D'autoriser Johanne Larocque à s'inscrire au programme de formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

D'assurer un environnement de travail adéquat pour faciliter ses apprentissages en ligne;

De défrayer l'achat des cours en ligne et les frais d'inscription des activités complémentaires prévus au programme de formation aux fins de l'obtention du titre émis par l'association et de l'attestation de formation continue, à raison de 3 cours par année.

ADOPTÉ.

125-04-2014
Demande d'aide
financière C. de C.

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu qu'un montant de 10 000 \$ soit octroyé aux Chevaliers de Colomb de Notre-Dame-du-Laus, Conseil 5632, à titre d'aide financière pour l'entretien et l'administration de la salle communautaire située au 64, rue Principale et le paiement des taxes municipales pour le bâtiment sis au 424, route 309 Nord.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 02 19000 996 « *Subvention aux organismes (OSBL)* ».

ADOPTÉ.

126-04-2014
Demande d'aide
financière Maison des
Arts et du Patrimoine

Le conseiller François Monière se disant en conflit d'intérêt, quitte son siège. Il est 21 h.

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu qu'un montant de 2 000 \$ soit octroyé à la Maison des Arts et du Patrimoine afin de leur permettre de maintenir ouvert le centre d'exposition sur une période de douze semaines soit, juin, juillet et août et de réaliser le premier symposium de peinture à Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

Une contre-proposition est présentée.

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu qu'un montant de 1 000 \$ soit octroyé à la Maison des Arts et du Patrimoine afin de leur permettre de maintenir ouvert le centre d'exposition sur une période de douze semaines soit, juin, juillet et août et de réaliser le premier symposium de peinture à Notre-Dame-du-Laus.

REJETÉ.

Le maire demande le vote sur la deuxième proposition. 2 pour, 2 contre; le maire vote contre, la proposition est rejetée.

Le maire demande le vote sur la première proposition. 2 pour, 2 contre, le maire vote pour, la première proposition est acceptée.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 02 19000 996 « *Subventions aux organismes (OSBL)* ».

Le conseiller François Monière reprend son siège. Il est 21 h 05.

127-04-2014
Demande d'aide
financière
Château Parent

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu de ne pas donner suite à la demande d'aide financière présentée pour l'agrandissement du CPE Château Parent.

ADOPTÉ.

128-04-2014
Équipement postal
vs proposition

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par François Monière

et unanimement résolu d'accepter la proposition de Bureautech Laurentides inc. pour le remplacement de l'équipement postal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, telle que présentée sur un document déposé au conseil au cours de cette séance, préparé et signé par Monsieur Yves Lalonde en date du 25 mars 2014.

ADOPTÉ.

129-04-2014
Plan projet de
lotissement
Alain Thauvette

ATTENDU QU'un M. Alain Thauvette a présenté un plan projet de lotissement préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5103 de ses minutes et Denis Robidoux, arpenteur géomètre, sous les numéros 2827 et 6816 de ses minutes;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le plan projet respecte le principe du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il y a lieu, à ce moment-ci, d'informer M. Thauvette que le conseil a pris connaissance de l'avant-projet et s'en déclare satisfait comme préliminaire avant l'approbation définitive devant mener au permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Étienne St-Louis et unanimement résolu que le principe du plan projet de lotissement présenté par M. Alain Thauvette, tel qu'il apparaît sur les plans effectués par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5103 de ses minutes et sur un plan effectué par Denis Robidoux, arpenteur géomètre, sous le numéro 6816 de ses minutes, soit accepté.

ADOPTÉ.

130-04-2014 – DÉROGATION MINEURE N° 2014-0015

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située sur le chemin Val-Ombreuse, plus spécifiquement sur une partie du lot 18B Rang 1 canton de Bigelow;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un chemin;

ATTENDU QU'il n'est pas possible de respecter la courbe arrondie ayant un rayon intérieur minimum de 7 mètres sur un côté du chemin tel que prescrit à l'article 4.7 du règlement 09-07-2000 relatif au lotissement;

ATTENDU QUE ledit chemin longe un rocher, que l'intersection n'est pas près d'une courbe et que la largeur du chemin, à l'intersection, est de 20,90 mètres;

ATTENDU QUE le fait d'accepter la situation dérogatoire ne cause pas de préjudice aux voisinages;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure étant la construction d'un chemin ne respectant pas le rayon intérieur minimum de 7 mètres sur un côté du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure 2014-0015 soit, la construction d'un chemin ne respectant pas la courbe arrondie ayant un rayon intérieur minimum de 7 mètres sur un côté du chemin.

ADOPTÉ.

131-04-2014
Dérogation mineure
N° 2014-0011

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 54, chemin Ruisseau-Serpent;

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à l'agrandissement du bâtiment principal de 4,87 mètres dans la marge de recul latérale gauche à une distance de 2,67 mètres;

ATTENDU QUE la marge latérale prescrite à la grille de spécification 2-15 du règlement 08-07-2000 relatif au zonage est de 7 mètres;

ATTENDU QUE le fait d'accepter la situation dérogatoire ne cause pas de préjudice au voisinage considérant la présence d'un haut talus du côté de la marge latérale gauche et que le bâtiment principal du voisin n'est pas visible de cet endroit;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la situation dérogatoire conditionnellement à un agrandissement de 3,65 mètres au lieu de 4,87 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par François Monière et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure n° 2014-0010 conditionnellement à un agrandissement du bâtiment principal de 3,65 mètres au lieu de 4,87 mètres.

ADOPTÉ.

Avis de motion
règlement modifiant le
règlement n° 08-07-2000
relatif au zonage

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 08-07-2000 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par M. le maire, Stéphane Roy que, lors d'une prochaine réunion, un règlement sera présenté aux fins de modifier le règlement de zonage n° 08-07-2000 pour y intégrer les modalités de l'article 59 quant aux dispositions applicables aux bâtiments résidentiels comportant un maximum d'un logement dans les zones agricoles 01, 02 et 03.

De plus, que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 au Code municipal.

ADOPTÉ.

132-04-2014
Projet de règlement
modifiant le règlement
n° 08-07-2000
relatif au zonage

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 07-04-2014 modifiant le règlement 08-07-2000 pour y intégrer les modalités de l'article 59 quant aux dispositions applicables aux bâtiments résidentiels comportant un maximum d'un logement dans les zones agricoles 01, 02 et 03, soit adopté.

ADOPTÉ.

Avis de motion
règlement modifiant le
règlement n° 09-07-2000
relatif au lotissement

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 09-07-2000 RELATIF AU LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par M. le maire, Stéphane Roy que, lors d'une prochaine réunion, un règlement sera présenté aux fins de modifier le règlement de zonage n° 09-07-2000 relatif au lotissement et ayant pour effet d'enlever une condition contraignante à l'émission d'un permis de lotissement pour les fins de rue ou de chemin.

De plus, que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 au Code municipal.

ADOPTÉ.

Proposé par Étienne St-Louis

Appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu que le 1^{er} projet de règlement numéro 06-04-2014 aux fins de modifier le règlement de zonage n° 09-07-2000 relatif au lotissement et ayant pour effet d'enlever une condition contraignante à l'émission d'un permis de lotissement pour les fins de rue ou de chemin, soit adopté.

ADOPTÉ.

134-04-2014
Assemblée publique
de consultation

Proposé par Julie Sylvestre

appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu qu'une assemblée publique de consultation, suite à l'adoption des premiers projets de règlements numéros 06-04-2014 et 07-04-014, ait lieu le 6 mai 2014 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 66, rue Principale à Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

Soumission
entretien gazons

SOUSSION – ENTRETIEN GAZONS

Cet item est reporté à une prochaine séance.

135-04-2014
Voirie – équipement,
fournitures et travaux

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu d'autoriser les dépenses suivantes pour le service de la voirie :

- 3 couteaux de 11 5/8' 1 000 \$
- 3 couteaux 44 " carbure 1 000 \$
- 2 pare-brise Caterpillar, 1 lumière..... 1 000 \$
- 2 ensembles de peignes à glace (niveleuse) 500 \$
- Ensemble couteaux pour chargeur..... 500 \$

ADOPTÉ.

136-04-2014
Demande de
lampadaire

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec pour l'installation d'un lampadaire à l'intersection de la Route 309 Nord et le chemin des Violettes.

ADOPTÉ.

137-04-2014
Offre de services
bornes sèches

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu de confier un mandat de services professionnels à Mme Nathalie Sigouin de Infra-Conseils, pour l'installation de bornes sèches d'incendie sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus

De plus, d'accepter les honoraires professionnels sur une base forfaitaire de 4 875 \$ et pour tout travail additionnel requis dans le cadre du présent mandat, les taux horaires suivants seront facturables : chargée de projet (110 \$/h), ingénieur junior ou technicien senior (80 \$/h), technicien junior (55 \$/h), adjointe administrative (45 \$/h) et les frais de déplacement, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ.

138-04-2014
Rapport 2013
S.C.R.S.I.

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2013 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Étienne St-Louis et unanimement résolu que le rapport d'activités 2013, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ

139-04-2014
Remplacement
pompiers volontaires

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par François Monière

et unanimement résolu d'accepter la candidature de M. Gianni Bollela à titre de pompier volontaire pour la municipalité de Notre-Dame-du-Laus en remplacement de François Cloutier.

ADOPTÉ.

140-04-2014 - INCENDIE – ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ET FOURNITURE

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu d'autoriser la dépense suivante

pour le service d'incendie :

- Réparation toile.....150 \$

ADOPTÉ.

141-04-2014 – FORMATION POMPIERS

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Pelletier

et unanimement résolu que les pompiers volontaires

suiuants soient autorisés à suivre la formation de RCR :

- Pierre Roussel
- Tony Paradis
- Pascal Deslauriers
- Gianni Bollela

De plus, d'autoriser le budget de 9 000 \$ pour la formation des pompiers

2014.

ADOPTÉ.

ACTIVITÉS LOISIRS

Dépôt du rapport d'activités passées en mars, en cours et à venir.

142-04-2014
Autorisation budget
service des loisirs

Proposé par Robert Pelletier
appuyé par François Monière

et unanimement résolu d'autoriser les budgets suivants

pour les besoins du service des loisirs :

- Fête nationale1 700 \$
- Aquathlon.....1 000 \$
- P'tite rue en fête 2014.....5 000 \$

ADOPTÉ.

Matériel, équipement
et fourniture

MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

Aucun équipement ou fourniture n'est requis.

143-04-2014
Patrimoine religieux
Demande d'appui
Maison des Arts
et du Patrimoine

ATTENDU QUE l'église de Notre-Dame-du-Laus est la plus vieille église des Hautes-Laurentides, construite en 1873;

ATTENDU QU'elle est située au cœur de notre communauté et qu'elle représente l'élément architectural le plus important du village;

ATTENDU QUE l'église est construite en bois, symbole du développement économique de la région;

ATTENDU QUE la richesse de ses boiseries intérieures est unique;

ATTENDU QUE la structure physique de l'église est, présentement, en très bonne condition;

ATTENDU QUE les coûts de chauffage augmentent d'année en année et qu'il est temps de faire l'isolation par l'extérieur;

ATTENDU QUE c'est le seul patrimoine immobilier original restant dans la communauté;

ATTENDU QU'il est nécessaire de sauvegarder notre histoire pour les générations futures;

ATTENDU QUE, par sa sonorité exceptionnelle, elle possède un grand potentiel d'utilisation pour la présentation de spectacles;

ATTENDU QUE la communauté l'utilise comme lieu de culte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu que le conseil municipal de Notre-Dame-du-Laus, appuie la Maison des Arts et du Patrimoine de Notre-Dame-du-Laus dans ses revendications auprès du Patrimoine religieux pour l'obtention d'une subvention pour l'amélioration de l'église du village.

ADOPTÉ.

144-04-2014 - DÉPÔT DE GARANTIE SPECTACLE MARC HERVIEUX

ATTENDU QU'une entente a eu lieu pour la présentation d'un spectacle de Marc Hervieux en septembre prochain;

ATTENDU QUE, pour conclure cette entente, un versement de 50% du montant à payer doit être versé, à titre de garantie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu qu'un montant de 5 750 \$ représentant 50 % de l'entente, soit versé à l'organisation de Marc Hervieux pour la présentation d'un spectacle à l'église de Notre-Dame-du-Laus, le 27 septembre 2014.

ADOPTÉ.

145-04-2013
Achat de défibrillateurs

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus soit autorisée à faire l'acquisition de deux défibrillateurs cardiaques pour les besoins du centre des loisirs et de la salle des Chevaliers de Colomb.

ADOPTÉ.

146-04-2014
Levée de la séance

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Robert Sylvestre

soit levée. Il est 22 h 10.

et unanimement résolu que la présente séance

ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire